

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-412

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 66**Mission « Engagements financiers de l'État »**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« concernées »,

les mots :

« mentionnées au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.